



Réponse de Monsieur le ministre de l'Économie, des PME, de l'Énergie et du Tourisme, Lex Delles, à la question parlementaire n°2187 du 3 avril 2025 de Madame la députée Joëlle Welfring au sujet de la construction d'un réseau de gaz fossile à Diekirch

Question 1

Sur demande, le gestionnaire de réseau de distribution de gaz naturel CREOS confirme que dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Clairefontaine à Diekirch par l'administration des Ponts & Chaussées, une conduite de gaz naturel basse pression est actuellement en train d'être installée sur une longueur de 1.200 mètres. Ce projet, aligné avec le plan énergétique de la Ville de Diekirch, s'inscrit dans le cadre d'un réseau cible ("Zielnetz") élaboré d'un commun accord entre parties en 2022. Cet accord prévoit que tous les frais relatifs aux ouvrages gaziers, y compris les frais de génie civil, sont à la charge de la commune.

Le prolongement du réseau de gaz naturel dans le cadre du « Réaménagement de la N17, rue Clairefontaine » correspond au plan énergétique de la Ville de Diekirch dûment approuvé par le Conseil communal en 1996, qui définit exactement les rues et quartiers dans lesquels le réseau de chaleur exploité par la Ville de Diekirch et le réseau du gaz naturel seront installés. Plusieurs immeubles dans la rue Clairefontaine sont depuis des années en attente d'un raccordement définitif au réseau du gaz naturel et chauffent actuellement leurs maisons/résidences sur base de GPL ou de mazout. Les habitants/propriétaires ont été informés dans le cadre d'une réunion d'information du 17 juillet 2024 du prolongement du réseau du gaz naturel et de la possibilité de se raccorder au réseau du gaz naturel, et sur base de l'Avis au public du 3 juillet 2024.

Question 2

À la date du 15 avril, CREOS avait reçu pour ce tronçon 36 demandes de raccordement, dont 24 avaient déjà donné lieu à une commande ferme de la part du client.

Question 3

a.

Toute infrastructure réalisée par un tiers (promoteur ou commune), ou réalisée pour le compte d'un tiers, est cédée gratuitement au gestionnaire de réseau en question, qui en assure l'entretien.

b.

Il n'y a aucun engagement financier de l'État dans le projet en question.

Question 4

Dans le cadre des objectifs du plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC) et en considération du règlement grand-ducal modifié du 9 juin 2021 concernant la performance énergétique des bâtiments, CREOS a adopté une politique basée sur la définition d'un « réseau cible » avec les communes raccordées à son réseau de gaz naturel. Cette approche tient compte des objectifs de décarbonation et suit le principe du demandeur payeur, tout en respectant les engagements pris par les communes dans le cadre de leurs plans énergétiques. Ainsi, les investissements réalisés par CREOS depuis 2023 se limitent aux mesures requises pour garantir la sécurité d'approvisionnement de ses clients raccordés au réseau de gaz naturel.

Pour toute nouvelle construction (bâtiments d'habitation et bâtiments fonctionnels), le règlement grand-ducal modifié du 9 juin 2021 concernant la performance énergétique des bâtiments définit une pompe à chaleur air/eau comme technologie de référence pour l'installation de chauffage, ce qui rend pratiquement impossible l'installation d'une chaudière au gaz naturel dans les nouvelles constructions, en concordance avec l'objectif de décarbonation des bâtiments.

Pour le patrimoine bâti existant, la décarbonation et plus précisément le remplacement de chaudières fossiles par des solutions basées sur les énergies renouvelables, est soutenu par la sensibilisation (Klima-Agence) et diverses subventions (notamment : Klimabonus Wunnen pour les logements, régime d'aides à la protection de l'environnement et du climat pour les entreprises, régime d'aides à l'investissement pour des projets en matière d'efficacité énergétique et de promotion des énergies nouvelles et renouvelables pour les communes).

Question 5

Selon le rapport de l'Institut Luxembourgeois de Régulation (ILR) sur ses activités et sur l'exécution de ses missions dans les secteurs de l'électricité et du gaz naturel pour l'année 2023, le nombre total de points de fourniture s'élevait à environ 93.000, dont 81.150 étaient des clients résidentiels.

a.

Les gestionnaires de réseaux de gaz naturel ont réalisé à peu près 18.000 nouveaux raccordements depuis 2010.

b.

Les raccordements réalisés depuis 2010 ont pratiquement tous été raccordés aux réseaux de basse pression des trois gestionnaires de réseaux de gaz naturel.

Question 6

Au vu de l'objectif de décarbonation des bâtiments résidentiels, et donc de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, il est indispensable de remplacer à moyen terme toutes les installations de chauffage à base d'énergies fossiles par des systèmes de chauffage décarbonés.

Le gouvernement favorise une approche volontaire, en mettant à disposition des citoyens et des entreprises un large éventail de solutions faciles à mettre en œuvre et coordonnées au niveau national, régional et local. Ainsi, des solutions collectives comme les rénovations systématiques de quartiers et des réseaux de chaleur décarbonés seront soutenues, en collaboration avec les communes et le secteur des bureaux d'études et de l'artisanat. De même, les compétences des acteurs impliqués continueront à être développées et renforcées au vu des technologies alternatives décarbonées actuelles et futures (les pompes à chaleur et les réseaux de chaleur étant ciblés en priorité dans le cadre de la décarbonation des bâtiments). Ces mesures compléteront les régimes d'aides actuels, tels que le régime d'aides « Klimabonus » ainsi que, le cas échéant, les aides proposées par les communes et certains acteurs privés, tels que les fournisseurs d'électricité et de gaz naturel dans le cadre du mécanisme d'obligations en matière d'efficacité énergétique (EEOS).

Question 7

Un des objectifs clés du Plan national intégré en matière d'énergie et de climat du Luxembourg pour la période 2021-2030 (PNEC) est la décarbonation en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) attribuées au Luxembourg de 55% d'ici 2030 par rapport à 2005. Il définit des objectifs climatiques sectoriels pour 5 secteurs de 2021 à 2030, couvrant ainsi l'intégralité des émissions de GES. Il œuvre en vue de l'objectif à long terme de neutralité climatique, qui consiste à atteindre le « zéro émissions nettes » au Luxembourg d'ici 2050 au plus tard.

Question 8

L'engagement du gouvernement en vue de développer les réseaux de chaleur repose sur différents éléments en cours d'élaboration et de mise en place dont :

- les échanges avec les secteurs et acteurs concernés ;
- la mise en place d'une équipe dédiée aux réseaux de chaleur au sein du ministère de l'Économie ;
- la mise en place d'aides à l'investissement en faveur des réseaux de chaleur ou de froid efficaces (régime d'aides à la protection de l'environnement et du climat, projet de loi 8386¹, article 9) ;
- la révision (en cours) du régime d'aides à l'investissement pour des projets en matière d'efficacité énergétique et de promotion des énergies nouvelles et renouvelables accessibles aux communes (Fonds Climat et Energie)² ;
- l'élaboration d'un cadre légal pour les réseaux de chaleur et de froid efficaces existants et futurs ;
- l'analyse de l'opportunité de créer une société nationale relative à la gestion et à l'établissement de réseaux de chaleur en conformité avec le droit de la concurrence.

Question 9

L'utilisation de chaleur fatale dans les réseaux de chaleur (existants ou futurs) est spécifiquement promue dans le cadre des régimes d'aides à l'investissement mentionnés ci-avant.

Selon les informations des responsables de la station d'épuration de Bleesbruck, une étude sur l'optimisation des rendements énergétiques de la station avait été réalisée en 2013 par un consortium d'experts d'Uni.lu et de la société WiW mbh (Wupperverbandsgesellschaft für integrale Wasserwirtschaft mbH) et avait mené aux conclusions suivantes :

- La production de biogaz de la station au stade final de sa capacité, prévue pour 2038, a été évaluée à 760 000 Nm³. Par moyen d'une installation de cogénération, une production d'électricité annuelle d'environ 1 800 MWh/a et de chaleur de 2 090 MWh a été évaluée. Cette production simultanée d'électricité et de chaleur est avant tout destinée au propre besoin en énergie de la station d'épuration.
- Pour 2038, un taux d'autosuffisance en énergie électrique de la station a été évalué à 75 % et les besoins en énergie thermique de la station ont également été estimés plus élevés que la quantité de chaleur produite. En effet, en cas de pics de consommation, notamment en hiver, la station sera contrainte de recourir à un apport en énergie externe.

Le besoin en chaleur de la station s'explique par le fait que le site héberge, outre les installations épuratoires et spécifiquement les installations de digestion des boues épuratoires, également des bâtiments administratifs et techniques, qui requièrent un apport complémentaire en énergie thermique.

En conclusion, la station d'épuration de Bleesbruck, dans sa phase finale de capacité en 2038, ne générera pas d'énergie thermique excédentaire qui permettrait d'alimenter un réseau de chauffage urbain à proximité.

Luxembourg, le 05/05/2025
Le Ministre de l'Économie, des PME,
de l'Énergie et du Tourisme
(s.) Lex Delles

¹ <https://www.chd.lu/fr/dossier/8386>

² <https://www.klima-agence.lu/fr/FCE>